



LEGENDE CARTOGRAPHIQUE

ZONAGE

- UR** Limite de zone et intitulé de zone
- Emplacement réservé (art. L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)

PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Elements ou ensemble paysagers, zone humide ou bâti à protéger (art L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers et zone humide
- Element bâti remarquable
- Ensemble bâti remarquable
- Bâtiment agricole remarquable (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à protéger
- Itinéraire de randonnée (art. L.123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme)

IMPLANTATION

- Secteur de hauteur spécifique (Cf. Art 10 du règlement de la zone UCV)
- Limite de la zone inondable (art. R.123-11b et R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
- Limite de zone non aedificandi de 100 m et 75 m (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Limite de zone non aedificandi de 35 m autour du cimetière
- Limite de zone non aedificandi de 100 m autour de la station d'épuration

Tableau des emplacements réservés (art. L.123-1-5 8° du Code de l'urbanisme)		
N°	Destination	Superficie
1	Agrandissement du cimetière	2 740 m²
2	Création d'un parking en bordure de la RD 915 dans la traversée de Thivars	1 475 m²
3	Réalisation d'un équipement sportif et de loisirs	3 783 m²
4	Aire de détente / Pratique	3 405 m²
5	Création d'un chemin en bois planté et paysager	8 168 m²
6	Agrandissement de la station d'épuration	5 067 m²
7	Elargissement du chemin de Chaunay à Goindeville	690 m²
8	Création d'un parking relais (covoiturage)	3 090 m²

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Commune de Thivars

6. Plan de zonage n°1

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014

1/5000e

Nomenclature des zones	
UCV	Centre Village ancien.
UE	Equipement Hameaux.
UH	UH1 : hameaux de Goindeville (secteur ancien), Courpain et Bluet UH2 : extension du hameau de Goindeville.
UR	Habitat résidentiel
AUR	Zone d'urbanisation future à destination d'habitat résidentiel
AUae	Zone d'urbanisation future à destination d'activités économiques.
N	Naturel
Ns	Ns : activités sportives et de loisirs
N*	N* : secteurs de taille et de capacité limitées
A	Agricole